



Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le onze avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky HECQUET, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LAURENT Martine, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, BROUSSIN Patricia, LEYOUR Martial, DELSARTE Séverine, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure représentée par HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé représenté par SIGNORET Yannis, BRETON Nelly représentée par BROUSSIN Patricia, LECLERCQ Marie-Christine représentée par DESCHAMPS Céline, COZETTE Laetitia représentée par LAURENT Martine.

Monsieur le Maire rappelle qu'un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux a été transmis à chaque membre du conseil municipal, conformément aux articles 92 et 93 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnité. L'assemblée affirme la bonne réception des documents.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Isabelle BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, rappelle à chacun, l'obligation de signer, à la fin de la séance, tous les documents liés aux étapes budgétaires avant la sortie de la salle.

Il informe, pour cette année 2024 sur la demande du responsable du SGC de Gien, pour une grande majorité des communes affiliées, que les comptes de gestion ainsi que les comptes administratifs seront votés à posteriori des Budgets Primitifs. Les comptes de gestion transmis sous formes de « balances » sont donc « provisoires » impliquant ainsi des Comptes Administratifs non définis et impropres aux votes. Ainsi, la procédure comptable impose que les budgets seront votés avec des reprises anticipées des résultats tant que les comptes administratifs n'ont pas été encore adoptés au moment du vote du Budget Primitif.

Les comptes de gestion doivent être établis par le Trésorier avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et les CA votés avant le 30 juin qui suit également la clôture de l'exercice.

De ce fait, Monsieur le Maire informe qu'un conseil municipal aura lieu avant le 30 juin 2024 afin de voter ces deux étapes budgétaires.

1- VOTE DU BUDGET COMMUNE

Madame DESCHAMPS Céline expose :

L'affectation des résultats anticipée 2023 du Budget Principal

L'Article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi qu'éventuellement de l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. S'il y a lieu, les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2023	- 2 017 550.74 €
Recettes de fonctionnement 2023	+ 2 184 443.24 €

Excédent de fonctionnement	+ 166 892.50 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	2 240 653.29 €

Résultat à affecter (A)	+ 2 407 545.79 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2023	- 2 081 160.13 €
Recettes investissement 2023	+ 95 303.12 €

Déficit d'investissement 2023	- 1 985 857.01 €
Résultat investissement antérieur reporté	- 49 521.33 €

Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 2 035 378.34 €

3 – Reste à réaliser au 31/12/2023

Dépenses	0
Recettes	0

(C)	0
Déficit d'investissement (B+C)	- 2 035 378.34 €

CONSTATE les résultats 2023 au 31/12/2023, à savoir :

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| 1) Un déficit d'investissement | - 2 035 378.34 € |
| 2) Un excédent de fonctionnement de | + 2 407 545.79 € |

Reprise anticipée des résultats 2023 pour le budget primitif 2024 et inscription :

au 002 (R)	372 167.45 €
au 001 (R)	2 035 378.34 €
au 1068	2 035 378.34 €

L'affectation des résultats anticipés 2023 du Budget Principal est votée à la majorité, avec 1 abstention.

Vote du budget primitif 2024

Le budget primitif est obligatoire et il doit être voté avant le 15 avril.

Il doit donc prévoir les recettes et les dépenses pour l'année civile et être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Présentation générale

1 - Le contexte d'élaboration du budget 2024

L'élaboration du budget 2024 a été guidée par le besoin et la continuité d'entretenir les bâtiments, les routes, espaces verts, ... préserver la continuité d'investissement (travaux en cours engagés depuis quelques années antérieures) afin de poursuivre le développement de la ville et de participer à la relance économique, l'attractivité, le tourisme, ... sur le territoire. Il est sans rappeler que la section fonctionnement a été fortement impactée par la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières.

Afin de préserver au maximum le pouvoir d'achat des ménages, du fait de la crise économique actuelle, la construction de cet exercice budgétaire a été élaboré en gardant la stabilité du niveau d'imposition

L'élaboration du budget a été guidée par le principe de prudence.

2 - Les grandes masses budgétaires

Le total du budget primitif pour 2024 est de 6 902 957.79 €.

Les crédits, en opérations réelles et d'ordres sont les suivants :

Le budget principal présente une section de fonctionnement à hauteur de 2 630 191.45 € et une section d'investissement à 4 272 766.34 € (toutes opérations confondues).

Budget principal Commune : présentation analytique

Section de fonctionnement : 2 630 191.45 €

Les ressources du budget primitif 2024

Les recettes réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 2 258 024 € sont en hausse de 108 282.27 € par rapport au BP 2023, soit 4.80%.

Les prévisions de recettes ont été réalisées en suivant le principe de la prudence.

Les recettes d'ordre s'élèvent à 0 €.

- Produits des services et du domaine (Chapitre 70)

Ce chapitre s'élève à 117 858 € contre 97 000 € au BP 2023. Il augmente de 20 858 €.

Il est composé :

- des concessions de cimetière pour 2 000 €.
- des redevances d'occupation du domaine public des poteaux télécoms et ENEDIS pour 5 000€.
- des autres droits de stationnement et de location du Camping pour 16 000€.
- des facturations du restaurant scolaire pour 78 000€.
- des participations de la Poste pour l'Agence Postale communale pour 14 628 €.
- Refacturation du personnel à l'encontre de l'EPCI de 2 230 €.

- Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre est inscrit pour une somme de 1 450 493 € contre 1 382 240.73 € au BP 2023.

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition par la commune.

Les taux sont les suivants :

- Foncier bâti : 40.75%
- Foncier non bâti : 53.75%
- Taxes foncières et d'habitation attendues pour 913 500 €
- L'attribution de compensation pour 27 192 €
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour 408 772 €
- Le fond de péréquation est de 27 753 €
- La taxe sur les pylônes électriques pour 19 276 €
- Les droits d'enregistrement, dans le cadre des mutations des biens, sont évalués à 54 000€.

- Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

Ce chapitre s'élève à 624 901 €. Une augmentation de 24 400 € est inscrite au BP 2024.

Ce chapitre comprend :

- la dotation forfaitaire, qui constitue la part principale de la dotation globale de fonctionnement, inscrite pour un montant de 174 973 €.
- la dotation de solidarité rurale pour 202 060 €.

Ces deux dotations constituent entre autres la dotation globale de fonctionnement.

- 700 € prévus en 74718 (Participation aux frais pour personnel mis à disposition lors du service minimum en cas de grève.

Il est prévu une recette prévisionnelle de 5 000€ pour la part du fonds de compensation de la TVA en section de fonctionnement.

La DCRTP, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, est inscrite pour la même somme que 2023 soit 213 216 €.

Les allocations compensatrices de l'Etat pour la fiscalité directe sont estimées à un montant de 28 659 €. La compensation de taxe d'habitation est intégrée dans le produit fiscal.

La dotation de recensement n'a pas été prévue et fera l'objet d'une recette supplémentaire au budget 2024.

- Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Il est encaissé dans ce poste, estimé à 34 772 €, les produits des différentes locations des bâtiments (salles des fêtes) et logements communaux.

Il est constaté une sensible augmentation de cette rubrique par rapport à 2023.

- Atténuation des charges (Chapitre 013)

Les atténuations des charges comprennent principalement les remboursements de frais de personnel et des charges de sécurité sociale pour 10 000€.

– Autres Produits (Chapitre 77)

Les produits exceptionnels se caractérisent par la vente de matériels techniques (épareuse, ancien tracteur,) prévue en 2024.

Les dépenses du budget primitif 2024

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 210 743 € contre 2 436 571 € au BP 2023. Les dépenses d'ordre sont prévues à 419 448.45 €.

– Charges à caractère général (Chapitre 011)

Ce chapitre regroupe les dépenses de fournitures, de petits consommables, d'énergie, l'entretien du patrimoine, les locations, les frais de téléphonie et d'affranchissement, les honoraires, les assurances et l'ensemble des prestations de service.

Les charges à caractère général sont budgétées pour 749 135 € et sont en diminution de 331 415 € par rapport à 2023.

Dans le contexte actuel, un marché de fourniture d'électricité pour notre commune a été lancé fin 2022. Un seul titulaire ayant répondu, Total Direct Energies, pour un budget prévisionnel de 2023 à hauteur de 360 000 €. En fin 2023, ce marché a été relancé à une période judicieuse et a permis de renégocier à hauteur de 100 000 €, auprès du même titulaire, réalisant ainsi une économie de 260 000 €.

Des postes de fonctionnement ont été diminués afin de pouvoir maîtriser les dépenses et ainsi augmenter pour les années à venir l'excédent de fonctionnement. Pour toutes dépenses, une consultation de plusieurs prestataires sera obligatoire afin d'obtenir les meilleurs tarifs et ainsi réaliser des économies.

– Charges de personnel (Chapitre 012)

Avec une inscription au budget primitif 2024 de 1 200 000 €, il s'agit du 1er poste de dépenses réelles de fonctionnement du budget, ce chapitre connaît une augmentation de plus 14.28 % par rapport au BP 2023.

Cette augmentation, inscrite sous le principe de la prudence, concerne principalement l'augmentation des charges, des points d'indice.

A noter, les crédits inscrits prévoient également l'éventuel remplacement d'un agent, suite à un prochain départ en retraite, et une éventuelle embauche d'un agent d'entretien des bâtiments communaux à temps partiel.

– Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités des élus + les cotisations de retraite + de sécurité sociale (part patronale), de formation, de contributions obligatoires.

Le montant du chapitre s'élève à 177 608 €, cela représente 8.03 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, en légère hausse de 13 562 € par rapport au BP 2023. Les dépenses sont les suivantes :

- les indemnités et cotisations des élus sont inscrites pour 89 000 €
- subventions de fonctionnement aux associations et CCAS : elles sont inscrites pour 86 000 € contre 74 326 € au BP 2023.
- Les autres contributions, cotisations diverses et formations sont inscrites pour 2 200 €.

– Charges financières (Chapitre 66)

Les charges financières prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 54 000 €. Il s'agit des intérêts de la dette de l'année. Elles ont été réajustées sur 2024 en rapport avec la réalité (base réalisée 2023).

– Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Pas de charges exceptionnelles inscrites sur 2024, identique au BP2023.

– Virement à la section d'investissement (article 023) et amortissements (Chapitre 042) provisionné à hauteur de 369 448.45 €

Section d'Investissement

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 4 272 766.34 €.

Il est constitué de :

- les ressources propres (chapitre 10) pour 2 361 018.34 € concernant pour cette année 2024 :
 - o la prévision de fonds de compensation de la TVA pour 320 000.00 €.
 - o la taxe d'aménagement pour 6 000€.
 - o L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) de 2 035 018.34 €
- les subventions d'investissement sont prévues à hauteur de 367 305 €. Il s'agit des prévisions d'encaissement des subventions notifiées :
 - o REGION pour 25 200 €
 - o DEPARTEMENT pour 115 000 €
 - o DETR pour 141 828 € - solde subvention travaux de restauration de la charpente de la Mairie et prévision avance de 30% de la subvention sollicitée pour les aménagements du Gratte Chien
 - o DSIL pour 72 930 € sur les travaux de création de la salle d'archives en Mairie + solde subvention travaux sur pignon de la Mairie. A noter qu'une subvention a été sollicitée pour les travaux sur les dernières toitures de la mairie mais non inscrite sur le BP2024 par prudence.
 - o les amendes de police pour 12 347 €.
- l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant prévisionnel de 1 028 274.55 €. En effet, de gros investissements (2020, 2021, 2022 et 2023) ont été réalisés et entièrement décaissés sur 2023. En majeure partie, ils correspondaient aux travaux de Cœur de Village, Aménagement Route de Sancerre, travaux de la Mairie, travaux de voirie, entretiens des bâtiments communaux... En 2023, un emprunt d'équilibre avait été inscrit pour 1 475 334.85 €. La collectivité a pu faire face à ces dépenses sans utiliser cet emprunt d'équilibre. Il est de nouveau nécessaire et prudent d'équilibrer le budget 2024 par un emprunt dit d'équilibre. Il sera mobilisé si nécessaire au plus juste en fonction des besoins.
- Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 369 808.45 €.
- les produits des cessions d'immobilisations pour la somme de 20 000 €.

Dépenses

Les dépenses réelles sont prévues à hauteur de 2 137 388 €. Le remboursement du capital des emprunts est de 100 000 €. A noter, une inscription de 79 € au compte 1321 suite à une erreur de montant sur un encaissement de subvention en 2021.

Le Budget Primitif 2024 est voté à la majorité, avec 1 abstention.

2- FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire informe que la commune est passée, au 1er janvier 2024, en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local. Chaque année, l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits pour le budget commune.

En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal autorise l'exécutif, à l'unanimité avec 1 abstention, à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le BP commune 2024.

3- FIXATION DE LA FISCALITÉ POUR 2024 :

Chaque année, le conseil municipal fixe les taux de la fiscalité locale (taxe foncière bâti et non bâti). Il a été décidé de maintenir les taux suivants :

Foncier Bâti :.....40,75 % soit un Produit Attendu de 688 675 €

Foncier non Bâti :.....53,75 % soit un Produit Attendu de 83 420 €

Madame BROUSSIN Patricia demande confirmation de la non augmentation des taux par rapport à 2023.

Monsieur HECQUET Jacky confirme.

Monsieur GUÉROT Jean-Marc précise que l'État risque d'augmenter ses taux de 3,5 %.

Les taux de la fiscalité locale sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Madame BERTRAND Isabelle fait lecture du tableau récapitulatifs des demandes et des subventions accordées à chaque association.

1 . SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

ASSOCIATIONS	2023	2024		
	Subvention versée	demande associations	Décision de la commission du 28/03/24	Décision du Conseil Municipal du 11 avril 2024
ACPG/CTAM (Asso. Locale Anciens Combattants)	100 €	300 €	200 €	200 €
AMICALE DES POMPIERS	600 €	600 €	600 €	600 €
AMIS DE BEAULIEU	800 €			
<i>Amis de BEAULIEU Subvention exceptionnelle Maison du Terroir et d'Animations</i>	550 €	1 340 €	1 340 €	1 340 €
ARTS ET LOISIRS BELLOCÉENS	700 €	800 €	800 €	800 €
BONNY BEAULIEU FOOTBALL CLUB	2 900 €			
<i>Bonny BEAULIEU FOOTBALL CLUB Subvention exceptionnelle Educateur</i>	1 136 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
<i>Bonny BEAULIEU FOOTBALL CLUB Subvention exceptionnelle transport</i>	2 500 €			
CHASSE	450 €	450 €	450 €	450 €
COMITÉ DES FÊTES	2 000 €			
<i>Comite des fêtes Subvention exceptionnelle concert Raynald HALLET</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	300 €	Non précisé	300 €	300 €
FAMILLES RURALES DE BEAULIEU	30 000 €			
<i>Familles rurales subvention exceptionnelle</i>	10 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
FANFARE DE BEAULIEU	8 000 €			
<i>Fanfare de Beaulieu Subvention exceptionnelle</i>	2 000 €	10 000 €	9 000 €	9 000 €
GYM BELLOCÉENNE	300 €	300 €	300 €	300 €
LA RAQUETTE BELLOCÉENNE	1 500 €		1 500 €	1 500 €
<i>La Raquette Bellocéenne Subvention exceptionnelle</i>	500 €	2 000 €	500 €	500 €
LES PÊCHEURS BELLOCÉENS	750 €	1 000 €	800 €	800 €
<i>Subvention exceptionnelle Aménagement Etang du Riot</i>			1 000 €	1 000 €
LIRE A BEAULIEU	840 €	840 €	850 €	850 €
ORDI DE BEAULIEU	800 €	700 €	800 €	800 €
UNRPA	1 100 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
TOTAL (1) :	69 326 €	67 030 €	67 140 €	67 140 €

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-LOCALES

ASSOCIATIONS	2023	2024		
	Subvention versée	demande associations	Décision de la commission du 28/03/24	Décision du Conseil Municipal du 11 avril 2024
Jeunes Sapeurs Pompiers	500 €		250 €	250 €
Les Randonneurs Ligériens			250 €	250 €
TOTAL (2) :	500 €	0 €	500 €	500 €

3. SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET ASSIMILÉS

ASSOCIATIONS	2020	2021		
	Subvention versée	Proposition de la com. des finances	Décision de la commission du 28/03/24	Décision du Conseil Municipal du 11 avril 2024
CCAS	15 000 €		15 000 €	15 000 €
TOTAL (3) :	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €

4. SUBVENTIONS locales temporaires

ASSOCIATIONS	2023	2024
	Subvention versée	Proposition de la com. des finances
Les Birettes du désert	800 €	
Les chineurs du désert	800 €	
TOTAL (3) :	1 600 €	
TOTAL GÉNÉRAL (1) + (2) + (3) + (4) :	86 426 €	82 640 €

L'ensemble du Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des subventions à verser aux associations.

5- VOTE DU BUDGET EAU POTABLE :

Madame DESCHAMPS Céline expose :

Affectation des résultats anticipée 2023 du Budget Eau Potable

L'Article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi qu'éventuellement de l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. S'il y a lieu, les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2023	- 28 914,71 €
Recettes de fonctionnement 2023	+ 140 016.54 €

Excédent de fonctionnement	+ 111 101,29 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	903 355.48 €

Résultat à affecter (A)	+ 1 014 457.31 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2023	- 997 782.99 €
Recettes investissement 2023	28 914.71 €

Déficit d'investissement 2023	- 968 868.28 €
Résultat investissement antérieur reporté	140 269.46 €

Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 828 598.82 €

3 – Reste à réaliser au 31/12/2023

Dépenses	0
Recettes	0

(C)	0
Déficit d'investissement (B+C)	- 828 598.82 €

CONSTATE les résultats 2023 au 31/12/2023, à savoir :

- | | |
|----------------------------------|------------------|
| 1) Un déficit d'investissement | - 828 598.82 € |
| 2) Un excédent de fonctionnement | + 1 014 457.31 € |

Reprise anticipée des résultats 2023 pour le budget primitif 2024 et inscription	
au 002 (R)	185 858,49 €
au 001 (R)	828 598,82 €
au 1068	828 598.82 €

L'ensemble du Conseil Municipal adopte à la majorité, avec 1 abstention, l'affectation des résultats anticipée, pour le budget Eau Potable, 2023.

Vote du budget primitif 2024

Le budget primitif est obligatoire et il doit être voté avant le 15 avril.

Il doit donc prévoir les recettes et les dépenses pour l'année civile.

Il Doit être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Le Budget Annexe

Pour rappel, le service de l'eau potable a une gestion par délégation de service public (DSP).

Budget Eau Potable

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 321 858.49 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 924 998.82 € pour la section d'investissement. De même que pour le budget Commune, il s'inscrit dans une démarche de « prudence ».

Section de fonctionnement

Produits

Les recettes proviennent principalement du reversement de la surtaxe par le délégataire. Elles sont inscrites pour un montant de 132 000 € au BP 2024. En 2023, l'inscription au BP était de 94 500 € pour un encaissement réel à 131 784.12 €. Elles sont en nettes augmentation. Il est prudent d'inscrire la somme de 132 000 € pour le BP2024.

Une somme prévisionnelle de 4 000 € a été inscrite en 7083 – Locations diverses ; il s'agit des redevances pour les antennes relais téléphoniques (SFR,...) sur le Château d'Eau.

Charges

Les dépenses de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 1 002 855.48 €. La répartition est la suivante :

- les charges à caractère général pour un montant de 5 000 €, contre 5 800 € au BP 2022. Il s'agit notamment de matières premières pour de l'entretien en régie des hydrants prévus cette année.
- Les dotations aux amortissements pour 30 000 € qui sont de moyenne constante pour cet exercice 2024
- les charges financières sont prévues à hauteur de 5 000 € pour cet exercice 2024. Cette dépense correspond aux intérêts du remboursement de la dette.

La section de fonctionnement dégage un virement à la section d'investissement de 321 858.49 € pour le BP 2024.

Section d'Investissement

La section d'investissement est en diminution par rapport au BP 2023. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 924 998.82 €.

Des dépenses réelles d'investissement ont été décaissées en 2023 (1 382 624.94 €) et regroupaient notamment les travaux en cours de rénovation d'eau potable aux secteurs de la Diarde, Le Buisson, mais également les paiements du forage de secours... Pour 2024, les travaux d'eau potable pour l'Impasse des Cézains sont inscrites, ainsi que l'étude pour le raccordement du forage de secours et de l'ancien, ainsi que son périmètre de sécurité obligatoire. Egalement, les échéances du capital emprunté.

Les recettes réelles d'investissement se composent d'une inscription de 91 000 € correspondant au solde de la subvention de l'agence de l'Eau pour les travaux de forage de secours et de l'avance de 30% du dossier de subvention suite à l'étude et travaux complémentaires du forage.

Un emprunt d'équilibre est inscrit au budget 2024 à hauteur de 522 140.33 €. En fin 2024 et début 2025, les travaux liés aux aménagements du Gratte Chien impacteront le budget de l'Eau potable (travaux estimés actuellement à 400 000 € HT). Il est donc nécessaire de minimiser les dépenses sur 2024 et mobiliser un emprunt éventuel pour ces travaux.

En opérations d'ordre, sont inscrites les dotations aux amortissements pour 29 000 € et le virement de la section de fonctionnement de 281 858.49 €.

Avec une abstention, le Conseil Municipal adopte à la majorité le Budget Primitif 2024 Eau Potable.

6- RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION POUR LA SEMAINE D'ÉCOLE A 4 JOURS :

Monsieur SIGNORET Yannis, rappelle le décret N° 2017-1108 du 27/06/17 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Au regard de ces dispositions, la commune de Beaulieu-sur-Loire avait obtenu une dérogation pour l'organisation de la semaine d'école sur 4 jours. Celle-ci arrivant à échéance, le conseil d'école, s'étant réuni le 21 mars 2024, a voté favorablement le renouvellement de cette demande de dérogation.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le renouvellement auprès de l'Académie d'Orléans-Tours de la dérogation de la semaine d'école à 4 jours.

7- PERSONNEL : Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

L'instauration de cette prime est facultative et non obligatoire. Si une collectivité ou un EPCI souhaite l'instaurer, elle devra effectuer une délibération (après avis du comité social territorial).

La prime devra être versée avant le 30/06/2024.

Monsieur le Maire a décidé, après concertation auprès des services référents, de la commission Personnel Communal, à la demande des agents, d'instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Sont susceptibles de bénéficier de cette prime les agents publics :

Y compris les assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public ;

Qui ont été nommés ou recrutés par l'employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Qui ont été employés et rémunérés par l'employeur public territorial au 30 juin 2023 ;

Dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 €

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Après concertation de la commission Personnel Communal, j'ai proposé les montants de forfaitaires suivant :

Rémunération perçue du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime
Inférieur Ou égal à 23 700 €	800 €
Supérieur à 23 700 € et inférieur ou égal à 27 300 €	700 €
Supérieur à 27 300 et inférieur ou égal à 29 160 €	600 €
Supérieur à 29 160 et inférieur ou égal à 30 840 €	500 €
Supérieur à 30 840 et inférieur ou égal à 32 280 €	400 €
Supérieur à 32 280 et inférieur ou égal à 33 600 €	350 €
Supérieur à 33 600 et inférieur ou égal à 39 000 €	300 €

Les montants ainsi énoncés et validés par la commission correspondent aux montants des plafonds fixé par le décret.

Le Comité Social Territorial du CDG45 a été saisi et s'est réuni le 11 mars 2024 (report de séance du 15 février 2024). La commune a reçu, le 18 mars 2024, un avis favorable du CST.

Pour information, le montant total de cette prime représente 111 600 €, inscrite au BP2024.

Madame BROUSSIN Patricia, demande quelle commission était concernée par le vote et à quelle date. Madame DESCHAMPS Céline l'informe qu'il s'agissait de la commission du personnel, composée d'élus et d'agents.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal vote à la majorité, avec 1 abstention, le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

8- EAU POTABLE - TRAVAUX IMPASSE DES CÉZAINS - Acte de notification au Conseil Municipal :

Monsieur GUÉROT Jean-Marc rappelle au conseil municipal que des travaux de rénovation de l'impasse des Cézains, du Chemin des Vignes et Chemin des Ruettes sont prévus cette année.

Dans un premier temps, un appel d'offres concernant les travaux d'Eau Potable de l'Impasse des Cézains a été lancé fin d'année 2023 pour un retour des offres au 26/01/24.

La commission d'appel d'offres, convoquée dans les délais impartis, a pressenti la retenue de candidats.

Il est notifié au Conseil Municipal que l'entreprise DECHERF, 3 Route de Savigny, 45630 Beaulieu-sur-Loire, a été retenue pour la réalisation des travaux de rénovation d'eau potable Impasse des Cézains, pour un montant de 35 853.60 € TTC.

La réunion de préparation aura lieu le mercredi 17 avril, il y sera fixé la date du début des travaux.

Monsieur GUÉROT Jean-Marc informe que l'Entreprise VAUVELLE a été retenue pour la réfection du chemin.

A l'unanimité, les travaux de rénovation de l'Impasse des Cézains, du Chemin des Vignes et Chemin des Ruettes, pour le réseau Eau Potable, sont acceptés par le Conseil Municipal.

Questions diverses :

Point sur les travaux en cours.

Monsieur GUÉROT Jean-Marc informe que désormais, une réunion est prévue, tous les jeudis matin, avec Jean-François, Monsieur le Maire et lui-même, afin de faire un état d'avancement des travaux en cours. A l'issue de ces réunions, un compte-rendu devra être établi et envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal. Il précise, cependant, que ce document pourra être modifié du jour au lendemain suivants les impératifs et imprévus.

Les devis réceptionnés faisant l'objet d'important écart de prix, seront discutés avec la Commission Travaux.

Il précise que les petits travaux se feront sans concertation.

Actuellement, sont en cours :

- Les travaux à l'école maternelle, école primaire, église, salle polyvalente (éclairage).
- L'étude pour la conception de la salle d'archives est en cours.
- Une demande de travaux pour le réseau Eau Potable sur un terrain constructible est à prévoir ainsi des travaux pour réseau d'eau pluviale à la Diarde.
- Une demande de busage à l'Etang.
- Demande de mise en service pour les caméras.
- Problème récurrent d'éclairage public à ASSAY et à LA RONDE.
- Les trous sur la voirie seront rebouchés lorsqu'il fera plus sec.

Il rappelle que beaucoup de travaux sont à prévoir pour la sécurisation des bâtiments.

Il informe que les murs du bâtiment du Comité des Fêtes sont en train de s'écarter, ils devront donc être consolidés.

Suite à la réunion de la Commission Voirie de la Communauté de Communes, une demande supplémentaire de 250 000 € devra être inscrite au budget 2024. Monsieur HECQUET Jacky informe que la réunion du vote du budget Communauté de Communes aura lieu le lundi 15 avril.

Projet d'installation d'un cabinet d'ostéopathie – conditions de bail.

Monsieur HECQUET Jacky informe l'installation prochaine d'un cabinet d'ostéopathie sur la commune. L'idéal serait de l'installer au Gratte-Chien, mais l'étude du projet risque d'être trop longue. Afin que celui-ci puisse s'installer au plus vite, il serait judicieux de prévoir le cabinet à côté du cabinet d'infirmier, mais beaucoup de points techniques restent à voir.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'un kinésithérapeute et un médecin ont fait une demande pour venir exercer sur la commune. Il serait judicieux de réfléchir sur les baux de locations que la commune pourrait leur proposer afin de ne pas décourager leur future installation.

Il a été proposé lors d'une réunion du bureau municipal de faire la gratuité du bail pendant 2 ans afin de faciliter le démarrage des activités.

Monsieur MARTINET Nicolas et Madame DESCHAMPS Céline rappelle que lors de l'installation du Docteur ROSSU, il avait été accordé une gratuité d'un an.

Monsieur HECQUET Jacky affirme que rien n'est figé et qu'il est possible de revoir ces décisions.

Demande d'utilisation pour le club de gymnastique d'un des vestiaires arbitres de la salle polyvalente.

Monsieur HECQUET Jacky rappelle que suite aux très nombreuses fissures apparues sur le plancher de la salle de répétition de musique à la Maison Marret, rendant ainsi le site dangereux, il a été urgent de délocaliser les répétitions de musique, à la salle polyvalente. L'expert sollicité ne peut intervenir que mi-mai. L'association « Harmonie Fanfare de Beaulieu-sur-Loire », entrepose ainsi tout le matériel de musique dans le local attenant à la scène, local où est rangé le matériel de l'association de Gymnastique. Le partage des lieux par les deux associations n'est pas optimal et pourrait occasionner des dégradations de matériel. Aussi, pour une meilleure accessibilité, elle demande à utiliser un des vestiaires « arbitre » non utilisé. L'assemblée n'y voit aucun inconvénient.

Fêtes des Plants et Plantes / Marché du Terroir le 9 mai 2024.

Lors de cette manifestation, organisée par le Comité des Fêtes et les Amis de Beaulieu, est prévue l'intervention des Cors de chasse et de Dixie Bémol de Beaulieu-sur-Loire.

Madame BROUSSIN Patricia rappelle que les membres de ces deux associations vieillissent et que l'aide de bénévoles supplémentaires serait appréciée et nécessaire, pour l'installation et le rangement. Il est prévu le barrage de la route de la salle des fêtes à la Maison Marret, avec 2 points de restauration.

Rencontre avec l'agent de prévention de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Monsieur le Maire informe que la CCBLP a embauché, récemment, un agent de prévention, Monsieur Philippe LAFORGE, qui sera à la disposition de chaque collectivité. Monsieur HECQUET Jacky, Yohan et Jean-François l'ont rencontré afin d'échanger sur les besoins de la commune.

Madame BROUSSIN Patricia demande quelles sont ses fonctions.

Monsieur HECQUET Jacky rappelle qu'il doit veiller à la bonne sécurité des lieux publics et à la protection des personnes et des biens en vérifiant les plans de prévention par exemple.

Tour de table :

Madame DESCHAMPS Céline remercie Yohan pour l'élaboration du budget ainsi que son équipe. Elle rappelle qu'une réunion de la commission Communication est bientôt programmée et qu'il serait bienvenu de proposer des articles pour l'élaboration du Petit Bellocéen.

Monsieur LEYOUR Martial constate que le bourg, récemment rénové, est très sale et demande s'il est prévu un nettoyage plus approfondi dans les prochains jours.

Monsieur MARTINET Nicolas informe qu'il participera, le 17 avril, à la levée des couleurs à la base aérienne de Brécy.

Madame BROUSSIN Patricia expose les doléances de Madame BRETON Nelly sur l'état des routes des Manceaux, déjà évoqué lors du dernier conseil municipal. Monsieur GUÉROT Jean-Marc rappelle que c'est la Communauté de Communes qui a cette compétence et que cela a été inscrit au programme 2024. Madame DESCHAMPS Céline en profite pour demander si les gros trous formés au STOP ; à la limite de la route départementale 951 et de la rue du Bougonnois ; doivent être rebouchés par la commune, la communauté de communes ou le département. Monsieur GUÉROT pense que cela est la charge de la Communauté de Communes.

Madame BROUSSIN Patricia intervient pour Madame BRETON Nelly et demande ce qui est prévu pour les répétitions de musique pour le rangement après chaque répétition des instruments. Monsieur HECQUET Jacky rappelle que tout le matériel reste déjà sur place. Madame DESCHAMPS Céline conçoit que cette organisation n'est pas confortable mais que les travaux ne vont pas se faire tout de suite. Monsieur GUÉROT Jean-Marc précise qu'il n'y a pas d'autre solution tant que le bâtiment ART et FLORITUDE ne sera pas accessible.

Madame BROUSSIN Patricia informe qu'elle est inscrite au programme CPE « eau et climat – vulnérabilité des territoires et rôle des élus ». Il se peut que le module de mai se fasse à Beaulieu-sur-Loire. Une salle devra donc être mise à disposition si nécessaire. Monsieur SIGNORET Yannis demande la date et le nombre de participants. Madame BROUSSIN Patricia répond qu'une dizaine de personnes devraient être présentes le 7 juin, mais une confirmation s'impose.

Madame DELSARTE Séverine demande la date des élections Européennes afin de prévoir son planning. Il lui est répondu le 9 juin 2024.

Madame BROUSSIN Patricia aborde le sujet des chicanes Route de Sancerre, peu visibles la nuit. Monsieur HECQUET Jacky et Monsieur GUÉROT Jean-Marc rappelle que ces travaux sont sous la coupe du Département et qu'une réunion est prévue lundi matin à 9h. Madame DESCHAMPS Céline informe que le Département est prévenu lors de chaque accident.

Monsieur GUÉROT Jean-Marc informe que le panneau d'entrée d'agglomération va être repoussé pour ne pas obstruer le panneau d'information des chicanes. Une signalisation de chicanes devrait être mise en place. Monsieur MARTINET Nicolas constate le bombage de la route, ce qui ne facilite pas la visibilité. Monsieur SIGNORET Yannis rappelle que le département ne pourra rien faire contre les incivilités

routières. Monsieur LEYOUR Martial signale que des automobilistes n'hésitent pas à monter sur le trottoir pour éviter les chicanes.

Monsieur RAGU Guillaume signale que la déviation, mise en place pour les travaux de Belleville-sur-Loire, engendre un danger (manque de visibilité) pour le ramassage scolaire qui est situé à l'angle de la rue de Santranges et la route de Sancerre (contre le mur de l'ancien cimetière). Il souhaite que l'on contacte la mairie de Belleville-sur-Loire afin prévoir une déviation moins dangereuse.

Monsieur GUÉROT Jean-Marc informe que le Département effectue, actuellement, le marquage au sol sur la commune. Madame DELSARTE Séverine demande si un marquage au sol est prévu autour du monument aux morts. Monsieur GUÉROT Jean-Marc lui répond par la négative.

Madame LAURENT Martine demande si un entretien des chemins de randonneurs est prévu prochainement car beaucoup de randonnées sont prévues, dont une très grosse. Monsieur HECQUET Jacky rappelle que le temps n'était pas avec nous ces derniers temps. Madame DESCHAMPS Céline confirme ces dires. Monsieur GUÉROT Jean-Marc rappelle qu'il existe des interdictions de fauchage. Monsieur GUÉROT Jean-Marc signale qu'il suffit d'informer Jean-François sur les dates de randonnées et le nécessaire sera fait en temps voulu.

Monsieur LEYOUR Martial demande, au nom de son voisin, si la commune pourrait mettre à disposition un terrain pour y accueillir une dizaine de moutons. Monsieur le Maire répond que la personne doit se présenter en mairie.

Monsieur GUÉROT Jean-Marc informe qu'il est inscrit à une réunion EP Loire à Santranges pour prévenir des risques d'inondation de l'Avenelle.

La séance est levée à 21h26.

La secrétaire de séance



Isabelle BERTRAND

Le Maire,



Jacky HECQUET